

FAVORISER LES OPÉRATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET EN PARTICULIER LA PROTECTION DES CAPTAGES

Porteur de projet : Direction de l'Eau et de l'Environnement

Services associés : Direction de la Solidarité

Partenaires extérieurs : Agence de l'Eau Adour Garonne, DDASS, Association des maires, Associations et entreprises spécialisées

Dans le cadre des orientations techniques définies dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2005, l'une des actions prioritaires est la préservation des ressources utilisées par la mise en place des périmètres de protection sur l'ensemble des captages d'eaux souterraines et superficielles publics.

Cette volonté se traduit par deux phases spécifiques :

- une phase administrative destinée à régulariser juridiquement l'existence du point de captage et sa vocation, par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,
- une phase technique destinée à matérialiser physiquement les zones dans lesquelles les activités susceptibles de dégrader la qualité de l'eau seront réglementées, voire interdites, et à réhabiliter les ouvrages constitutifs de ces captages.

L'objectif du Schéma Départemental, du Plan Régional Santé Environnement (2006) et de la Directive Cadre Européenne est la protection pour 2010 de l'ensemble des captages publics (380) en service.

Si l'assistance technique et financière du Conseil général et de ses partenaires contribue efficacement à la réalisation de ces périmètres de protection, leur entretien régulier est en revanche une opération difficile à mener et à planifier pour les petites collectivités rurales, en particulier par manque de moyens humains.

Environnement

Préservation des ressources en eau et limitation des activités polluantes par la pérennisation des périmètres de protection des captages en Eau Potable

Social

- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle sur des actions à dominante environnementale
- ▶ Réaliser des actions de sensibilisation auprès des partenaires professionnels

Lancement 2007

Cadre de référence :

- ▶ Préservation de la biodiversité, protection des ressources et des milieux
- ▶ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- ▶ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

La nature spécifique des travaux répertoriés (faucardage, débroussaillage, remise en état de clôtures,...) sont autant d'opérations s'inscrivant parfaitement dans les actions menées par les entreprises et les associations engagées dans l'insertion professionnelle. Cette démarche, qui associe enjeux environnementaux, pérennisation du patrimoine et insertion sociale exprime parfaitement la dimension transversale de l'Agenda 21.

Le projet :

- Définition de la mission par :
 - Rédaction d'une convention type départementale définissant les modalités d'aide financière des travaux (enveloppe forfaitaire, taux de participation...), la description détaillée de la mission, les engagements des parties en présence (opérateur, collectivités, département).
 - Proposition d'une programmation annuelle basée sur une zone géographique et une liste de captages prioritaires
- Encadrement de la mission
 - Choix après consultation du ou des prestataires
 - Utilisation d'outils destinés à la formation et à l'évaluation des prestataires (guide méthodologique, fiche de compte rendu d'intervention)
- Evaluation de la mission
 - Bilan annuel d'intervention

Suivi et indicateurs :

- Nombre de captages intéressés, des volumes produits et du nombre d'abonnés concernés
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Recueil des comptes rendus rédigés par les prestataires
- Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau brute
- Suivi des travaux réalisés

Economie

- ▶ Garantir l'efficacité des aides publiques en matière d'AEP
- ▶ Soutien du milieu associatif local ou des entreprises ayant pour vocation l'insertion professionnelle

Gouvernance

Responsabilisation des collectivités sur la gestion de leur patrimoine